

SOUS TOUTES RÉSERVES
PAR COURRIEL
ORIGINAL PAR LA POSTE

Avocats-conseils

Le très honorable Pierre Elliott Trudeau, C.P., c.r. (1984 -2000) †
Le très honorable Jean Chrétien, C.P., c.r.
L'honorable Donald J. Johnston, C.P., c.r. (1974-1996)
Pierre Marc Johnson, MSRC
L'honorable John W. Morden
André Bureau, O.C.
Pierre C. Lemoine

Le 30 juillet 2004

Me Véronique Dubois
SECRÉTAIRE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, Case Postale 001
800, Place Victoria, 2e étage
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Votre référence : R-3540-2004
Notre référence : 018953-0001

**Objet : • Appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution -
Bloc d'énergie produit par cogénération à partir
d'une capacité installée de 80 MW**

Chère consoeur,

La présente fait suite à la vôtre du 14 juillet 2004 informant Hydro-Québec que les personnes intéressées au dossier mentionné en rubrique peuvent soumettre des observations sur la demande du Distributeur le ou avant le 30 juillet 2004.

Guy Sarault

T 514 846.2317
F 514 921.1317
gsarault@heenan.ca

1250, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 2500
Montréal (Québec)
Canada H3B 4Y1

www.heenanblaikie.com

À titre d'entrée en matière, nous croyons utile de rappeler à la Régie que plusieurs des industries qui sont membres de l'AQCIE et du CIFQ sont non seulement de gros clients industriels, mais qui elles ont également la capacité de produire de l'électricité à partir de la cogénération. Il s'ensuit donc que plusieurs membres de l'AQCIE ou du CIFQ seront directement visés par les appels d'offres à être lancés par le Distributeur pour de l'électricité produite par cogénération.

D'une manière générale, nos deux clientes n'éprouvent aucun problème particulier avec les modifications proposées dans la lettre de Me Nicole Lemieux du 7 juillet 2004 sous réserve seulement des bémols suivants :

- 1° Nos clientes s'expliquent mal l'introduction du critère (d'une valeur de 1 point seulement) favorisant l'implantation des projets de cogénération dans un parc industriel. Ce critère leur paraît plus ou moins pertinent en ce que, dans la réalité des choses, la nette majorité des industries capables de produire de l'énergie par cogénération sont situées dans des zones éloignées

en dehors des parcs industriels. Nos clientes suggèrent en conséquence que ce critère soit entièrement mis de côté même s'il n'a que très peu de valeur dans la pondération.

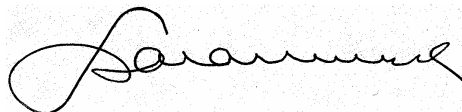
- 2° Nos clientes n'ont pas d'objection à l'introduction du critère de minimisation des gaz à effets de serre mais s'interrogent sur comment celui-ci sera appliqué en pratique : s'agit-il des gaz à effet de serre liés à la production d'électricité comme telle ou parle-t-on plutôt de l'ensemble des gaz à effet de serre produits par l'usine au complet?

Par ailleurs, l'AQCIE et le CIFQ considèrent que la pondération de ce point qui est accordé à ce critère est légèrement trop élevé et qu'elle devrait être diminuée au profit du critère de la diversité régionale de façon à ne pas pénaliser les projets qui sont situés dans des régions où le gaz naturel n'est pas disponible. Nos clientes proposent en conséquence d'accorder une pondération de 5 points plutôt que 7 au critère de minimisation des gaz à effet de serre et une pondération de 5 points plutôt que 3 au critère de la diversité régionale.

Comme le soussigné quitte pour vacances pour une durée de deux (2) semaines à compter d'aujourd'hui même, nous apprécierions que toute question ou commentaire relativement à ce qui précède soit adressé directement aux représentants de nos deux (2) clientes, soit M. Luc Boulanger pour l'AQCIE et M. Pierre Vézina pour le CIFQ.

Veuillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Heenan Blaikie SRL



Guy Sarault

GS/abc

- c.c. :
- Hydro-Québec
A/s : Me Nicole Lemieux
 - AQCIE
A/s M. Luc Boulanger
 - CIFQ
A/s M. Pierre Vézina